BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA
Société Anonyme au capital de 18 436 038 euros
Siège social : Z. I. Les Paluds, Avenue de Jouques, 13400 Aubagne
314 093 352 R.C.S. MARSEILLE

Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 27 mars 2023

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SARTORIUS STEDIM BIOTECH SA sont informés qu'une Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire doit se tenir le 27 mars 2023 à 14h00, au siège social de la société, Z.I les Paluds, Avenue de Jouques, à Aubagne à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

A titre ordinaire :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration intégrant le rapport du groupe ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;
- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs ; (Résolution n°1)
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°2)
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°3)
4. Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; (Résolution n°4)
5. Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°5)

6. Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°6)

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°7)

8. Approbation de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°8)

9. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ; (Résolution n°9)

10. Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; (Résolution n°10)

11. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions ; (Résolution n°11)

12. Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°12)

A titre extraordinaire :

- Lecture du rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ;

- Lecture des rapports spéciaux des commissaires aux comptes ;

13. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires dénommés ; (Résolution n°13)

14. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ; (Résolution n°14)

15. Pouvoirs pour les formalités. (Résolution n°15)

Résolutions relevant de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et quitus aux administrateurs)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022, dont le résultat net fait apparaitre un bénéfice de 154 694 838 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend acte de l'absence de dépenses visées à l'article 39,4° du Code général des impôts.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022, du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 dont le résultat net s'élève à 879 915 491 euros, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 : 154 694 838 euros
- Report à nouveau au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 : 74 757 881 euros
- Bénéfice distribuable : 229 452 719 euros
- Dividendes[1] : 132 721 775 euros (à l'exclusion des actions auto-détenues)
- Affectation au report à nouveau : 96.730.944 euros

1 Le montant du dividende a été calculé sur la base du nombre d'actions ayant droit au dividende au 31 décembre 2022, soit 92.1 80.190 actions.

Chaque action d'une valeur nominale de 0,20 euro donnera lieu au versement d'un dividende net de 1,44 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 3 avril 2023.

L'Assemblée Générale prend acte que pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes perçus sont assujettis, en application de l'article 200 A, 1 A 1° du Code général des impôts, à un prélèvement forfaitaire unique de 12,8 %, sur option de l'actionnaire, ces revenus peuvent être imposés, au taux progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % mentionné aux articles 158 3 2° et 243 bis du Code général des impôts. Dans les deux cas, lors du versement des dividendes, ceux-ci font l'objet d'un prélèvement à la source non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 12,8 %, à titre d'acompte d'impôt sur le revenu, imputable sur l'impôt définitivement dû.

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article 117 quater du Code général des impôts, les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 50 000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs ou à 75 000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement à la source de 12,8 % dans les conditions prévues à l'article 242 quater du Code général des impôts.

En outre, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliées en France, les dividendes versés sont dans tous les cas assujettis à des prélèvements sociaux à hauteur de 17,2 %.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividendes[1]	Montant éligible à l'abattement de 40 %	Montant non éligible à l'abattement de 40 %	Dividende par action[1]
31 déc. 2021	116 142 805	116 142 805	0	1,26 €
31 déc. 2020	62 682 529	62 682 529	0	0,68 €
31 déc. 2019	31 341 265	31 341 265	0	0,34 €

1 Avant déduction, le cas échéant, des prélèvements sociaux sur le dividende versé aux personnes physiques.

Quatrième résolution

(Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce :

- prend acte qu'aucune convention visée aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- prend acte que la convention de prestation de services conclue entre la Société et Sartorius AG, qui était précédemment soumise chaque année à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, a été résiliée avec effet au 1er janvier 2022 ;
- approuve les conclusions du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième résolution

(Approbation de la politique de rémunération et fixation du montant de la rémunération annuelle globale à allouer au Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-45, L. 22-10-8 et L.22-10-14 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise :

- approuve la politique de rémunération applicable aux administrateurs et les modalités de répartition de la somme à allouer par l'Assemblée Générale ; et
- fixe à 325 800 euros le montant annuel global maximum de la rémunération des administrateurs, à répartir entre les administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 conformément à la politique approuvée ci-dessus.

Sixième résolution

(Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations des mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du Code de commerce relatives aux rémunérations de toutes natures versées aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 telles que décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Septième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur Joachim Kreuzburg, président directeur général.

Huitième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du président directeur général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du président directeur général telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Neuvième résolution

(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, dus ou attribués au directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature dus ou attribués, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à Monsieur René Faber, directeur général délégué.

Dixième résolution

(Approbation de la politique de rémunération du directeur général délégué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du directeur général délégué telle que décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Onzième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, aux dispositions d'application directe du règlement de la Commission Européenne n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, au Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et aux pratiques de marché admises par l'AMF,

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à acquérir, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions soumis aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce ;

2. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition de blocs d'actions ; ces moyens incluent l'utilisation de tout instrument financier dérivé négocié sur un marché réglementé ou de gré à gré ou la remise d'actions par suite de l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière soit directement soit par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissements ; la part maximale du capital acquise ou transférée sous forme de blocs pourra atteindre la totalité du programme ; ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris lors des périodes d'offre publique sur le capital de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

3. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :

   - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte déontologique de l'Association Française des Marchés Financiers (AMAFI) reconnue par l'AMF;

   - l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans la limite maximale légale de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, par période de vingt-quatre (24) mois, dans le cadre de la quatorzième (14ème) résolution de la présente Assemblée Générale et sous réserve de l'adoption de ladite quatorzième (14ème) résolution ;

   - la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;

   - la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

   - la remise d'actions à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou

   - la conservation des actions à des fins de gestion patrimoniale et financière.

4. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

   - durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter la présente Assemblée Générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut le 27 septembre 2024 ;

   - pourcentage de rachat maximum autorisé : 0,10 % du capital, soit 92.180 actions sur la base de 92.180.190 actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10 % de son capital social ;

   - lorsque les actions seront acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une Société d'investissement, dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

   - prix maximum d'achat par action (hors frais et commissions) : 650 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 59 917 000 euros sur la base du pourcentage maximum

de 0,10 %, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Conseil d'administration pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;

5. décide que les dividendes revenant aux actions de la Société auto-détenues seront affectés au compte « report à nouveau » ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les règlements, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, et notamment arrêter les modalités du programme de rachat dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire ;

7. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 29 mars 2022 dans sa dixième (10ème) résolution.

Douzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

<u>Résolutions relevant de l'Assemblée générale extraordinaire</u>

Treizième résolution

(Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de bénéficiaires dénommés)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et conformément, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions, autres que des actions de préférence, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des bénéficiaires dénommés suivants ci-après :

(a) Unicorn-Biotech Holding GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), dûment constituée et existant valablement en vertu du droit autrichien, dont le siège social est situé à Vienne, en Autriche, et l'adresse commerciale située Czerninplatz 4, A-1020 Vienne, en Autriche, immatriculée au registre du commerce du tribunal de commerce de Vienne (Handelsgericht Wien) sous le numéro FN 492247 v (« Unicorn-Biotech ») ;

(b) META Ingenium, družba tveganega kapitala, d.0.0., société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement en vertu du droit slovène, dont le siège socialest situé à Ljubljana, Slovénie, et son adresse professionnelle à Trdinova ulica 9, 1000 Ljubljana, Slovénie, immatriculée auprès du tribunal/registre du commerce slovène sous le numéro 3719669000 (« META Ingenium ») ; et/ou

(c) toute personne affiliée à Unicorn-Biotech et/ou META Ingenium (une personne ou entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun avec une autre personne ou entité, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce) ;

2. décide que le montant nominal de la ou des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder un montant maximal de cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt euros (133.980 €) ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société aux actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

4. décide que la souscription des actions ci-dessus pourra être effectuée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'égard de la Société ;

5. décide que, conformément à l'article L. 225-138 II du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera au moins égal à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action de la Société lors des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant l'émission des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence ;

6. confère au Conseil d'administration tous pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les règlements, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment :

   - décider l'augmentation du capital social ;

   - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions à émettre et, le cas échéant, le montant de la prime d'émission ;

   - déterminer les dates, modalités et conditions de la ou des augmentations de capital, les caractéristiques des actions à émettre ;

   - déterminer les moyens de paiement des actions à émettre ;

   - déterminer les conditions dans lesquelles, conformément à la législation en vigueur, les droits d'attribution des titulaires de valeurs mobilières donnant ou pouvant donner accès à des actions peuvent être temporairement suspendus ;

   - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

   - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou le capital social, et fixer toutes autres modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

   - constater la réalisation de chaque augmentation de capital réalisée en vertu de la présente délégation de compétence et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société ; et

   - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions et/ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale.

Quatorzième résolution

(Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation d'actions que la Société détient ou pourrait acheter dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par la présente Assemblée Générale dans sa onzième (11ème) résolution ou toute autre résolution ultérieure ayant le même objet dans la limite de 10 % du capital social de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente Assemblée Générale ;

2. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour arrêter les modalités des annulations d'actions, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;

3. constate que la présente délégation prive d'effet pour l'avenir la délégation accordée par l'assemblée générale extraordinaire du 29 mars 2022 dans sa vingt-cinquième (25ème) résolution.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Quinzième résolution

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres prévues par la loi et les règlements en vigueur relatives aux décisions prises dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

A) <u>Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée générale</u>

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le jeudi 23 mars 2023, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 225-85 du code de commerce.

B) <u>Modes de participation à l'assemblée générale</u>

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité

- demander une carte d'admission :

- soit auprès des services de Uptévia - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex,
- soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : www.planetshares.uptevia.pro.fr

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.55.77.65.00 mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions **SARTORIUS STEDIM BIOTECH** et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
  Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée générale

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

  Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante: https://planetshares.uptevia.pro.fr

  Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.
  Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où

l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro 01.55.77.65.00 mis à sa disposition.
Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
  Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de Uptevia, au plus tard 3 jours avant la tenue de l'assemblée générale.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparait sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr
  - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

  Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.
  Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 08 mars 2023.
La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le Dimanche 26 mars 2023 à 15 heures, heure de Paris.
Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C) Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires et questions écrites

1. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du code de commerce doivent être reçues au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante **Sartorius Stedim Biotech SA-Legal Affairs and Compliance, Z.I les Paluds, avenue de Jouques, 13400 Aubagne** ou par email à l'adresse suivante **ASM.SSB@sartorius.com** au plus tard le 25ème jour (calendaires) précédant l'assemblée, conformément à l'article R.225-73 du Code de Commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.
Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions

et des points déposés par les actionnaires est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris.

2. Conformément à l'article R. 225-84 du code de commerce, chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.
Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante **Sartorius Stedim Biotech SA-Legal Affairs and Compliance, Z.I les Paluds, avenue de Jouques, 13400 Aubagne** ou par email à l'adresse suivante **ASM.SSB@sartorius.com**
Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale.

D) Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : **www.sartorius.com/ssb-assemblee-generale** à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée générale, soit le lundi 06 mars 2023.

Le conseil d'administration